



---

Commission des pétitions

---

24.3.2023

## COMPTE RENDU DE MISSION

faisant suite à la mission d'information effectuée à Washington (États-Unis) du 18 au 22 juillet 2022 afin de sensibiliser et de discuter de l'incidence de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) sur les citoyens de l'Union et de procéder à un échange de vues avec des représentants du Congrès américain et du gouvernement des États-Unis afin de trouver des solutions concrètes aux problèmes des nombreux citoyens de l'Union et des membres de leur famille touchés par l'application extraterritoriale de l'imposition fondée sur la citoyenneté, sujet soulevé par les pétitions: 1088/2016, 1470/2020, 0323/2021 et 0394/2021

Commission des pétitions

Membres de la mission:

Yana Toom	(Renew) (cheffe de la mission)
Alexander Bernhuber	(PPE)
Cristina Maestre Martín De Almagro	(S&D)
Marc Angel	(S&D)
Ulrike Müller	(Renew)
Kosma Złotowski	(ECR)
Mario Furore	(NI)

## *Introduction*

La loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) oblige les établissements financiers européens et étrangers à déclarer aux autorités fiscales américaines tous les avoirs de leurs clients qui ont, ou ont eu, des liens avec les États-Unis. Cette loi a été mise en œuvre par l'intermédiaire d'accords intergouvernementaux que les États-Unis ont négociés bilatéralement avec 113 pays, dont la quasi-totalité des États membres. Elle devait servir à lutter contre la fraude fiscale des contribuables résidant aux États-Unis, mais a touché dans la pratique un grand nombre de citoyens européens, notamment, les «Américains par accident», c'est-à-dire les citoyens qui ont obtenu la citoyenneté américaine à leur naissance sur le sol américain ou par l'intermédiaire de leurs parents américains, mais n'ont pratiquement aucun lien avec les États-Unis, ainsi que les membres de leur famille non américains. Étant donné que la législation impose des sanctions financières sévères (un montant exprimé en centiles calculé sur la valeur des actifs américains) en cas de non-respect par les prestataires de services financiers des exigences imposées par la loi FATCA, un certain nombre d'établissements financiers évitent toute activité commerciale avec des clients ayant un quelconque lien avec les États-Unis, qu'il soit réel ou non. Une telle discrimination peut entraîner des infractions à la directive sur les comptes de paiement<sup>1</sup>, en vertu de laquelle tous les résidents de l'Union ont droit à un compte de paiement doté de fonctions de base. Parmi les autres problèmes auxquels sont confrontés les résidents, les établissements financiers et les gouvernements des États membres de l'Union dans le cadre de la loi FATCA, figure la communication des données en l'absence de numéro d'identification fiscale ou de sécurité sociale américain. Malgré les mesures d'allègement prises jusqu'à présent par les autorités américaines à l'égard des personnes qui possèdent la nationalité américaine mais souhaitent y renoncer, mesures que les services de la Commission ont précédemment communiquées à la commission des pétitions (PETI), les citoyens de l'Union possédant la nationalité américaine rencontrent encore des difficultés concrètes (procédures complexes et frais de renoncement élevés, d'environ 2 300 dollars). L'administration fiscale américaine (IRS) a indiqué sa volonté de mieux comprendre les situations dans lesquelles les établissements financiers étrangers ne sont pas en mesure de communiquer un numéro d'identification fiscale. Elle a précisé que ces informations permettraient à son administration d'examiner plus en détail si des mesures supplémentaires pourraient être prises pour encourager la communication du numéro d'identification fiscale, et si des allègements supplémentaires pourraient être accordés aux établissements financiers étrangers ou aux contribuables américains résidant à l'étranger.

Étant donné que les établissements financiers étrangers doivent déclarer les données financières de leurs clients ayant des liens avec les États-Unis, des questions ont également été soulevées quant au respect de la réglementation de l'Union en matière de protection de la vie privée, notamment l'article 96 du règlement général sur la protection des données (RGPD)<sup>2</sup> et l'article 61 de la directive en matière de protection des données dans le domaine

---

<sup>1</sup> Directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (JO L 257 du 28.8.2014, p. 214).

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

répressif<sup>3</sup>. Selon ces articles, les accords internationaux en vigueur impliquant des transferts internationaux de données à caractère personnel conformes au droit de l'Union, tel qu'applicable avant l'entrée en vigueur du RGPD ou de la directive relative à la protection des données dans le domaine répressif, restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés.

Le comité européen de la protection des données (EDPB) considère que, pour veiller à ce que le niveau de protection prévu au titre du RGPD et de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif ne soit pas compromis lors du transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union, il convient d'envisager la mise en conformité de ces accords avec les deux textes lorsque cela n'est pas encore le cas.

Sur cette base, il a également invité les États membres à évaluer et, le cas échéant, à revoir leurs accords internationaux impliquant des transferts internationaux de données à caractère personnel, tels que ceux liés à la fiscalité (l'échange automatique de données à caractère personnel à des fins fiscales par exemple) afin de déterminer s'il est nécessaire de poursuivre l'alignement sur la législation actuelle de l'Union, la jurisprudence et les orientations de l'EDPB.

Comme il est également précisé dans la déclaration de l'EDPB, les autorités nationales chargées de la protection des données, qui veillent à l'application des règles en la matière, ont un rôle fondamental à jouer dans ce contexte en fournissant une aide et des conseils aux autorités des États membres.

### *Les pétitions et les pétitionnaires*

La pétition suivante a servi de base à cette mission d'information:

- Pétition n° 1088/2016, présentée par M. J. R., de nationalité française, sur les allégations de violation, par la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA), des droits de l'Union et sur les effets extraterritoriaux des lois américaines dans l'Union européenne;
- Pétition n° 1470/2020, présentée par Ronald Ariès, de nationalité néerlandaise, sur des problèmes en lien avec la loi FATCA à la suite d'un changement de banque;
- Pétition n° 0323/2021, présentée par G. L., de nationalité française, accompagnée de quatre signatures, sur une prétendue violation de certains droits des citoyens binationaux européens/états-unis résultant de la loi FATCA;
- Pétition n° 0394/2021, présentée par Lee Nicholas, de nationalité américaine, sur l'exemption des réglementations PRIIPS pour les ressortissants américains

---

<sup>3</sup> Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil (OJ L 119 du 4.5.2016, p. 89).

conformément à la loi FATCA.

## ***Compte rendu succinct des réunions***

### **Lundi 18 juillet 2022**

***De 15 h 45 à 16 h 55***

***Elise BEAN, ancienne directrice du personnel et conseillère en chef, sous-comité permanent du Sénat américain responsable des enquêtes***

Mme Bean explique aux membres de la délégation PETI pourquoi la loi FACTA a été mise en place. Elle indique que l'élaboration de la loi a été motivée par la volonté de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales des citoyens américains fortunés qui exploitent les failles du système pour dissimuler des actifs aux autorités américaines en acquérant un statut de résident et en achetant des services financiers dans des pays autres que les États-Unis. Elle explique que cette loi a permis d'obliger des établissements financiers et des citoyens américains à rendre publics des actifs précédemment dissimulés à l'IRS ou qu'elle a permis leur rapatriement. Elle souligne que les personnes moins fortunées ou les citoyens ordinaires ne doivent se plier qu'à quelques légères contraintes administratives pour se conformer à la loi FATCA, car les seuils des actifs au-delà desquels les États-Unis mettraient effectivement en œuvre une taxation extraterritoriale sont relativement élevés. Mme Bean doute également des affirmations selon lesquelles des citoyens ordinaires résidant au sein de l'Union se verraient refuser des services bancaires.

Au cours de la séance de questions-réponses, les membres suivants de la délégation posent des questions et formulent des observations:

***Yana Toom*** demande à l'interlocutrice si, d'après elle, le champ d'application de la loi FATCA n'englobe pas un groupe trop large de personnes qui n'étaient pas nécessairement supposées y être soumises et si les accords bilatéraux intergouvernementaux signés par les États-Unis sont les mêmes pour tous les pays. Elle indique également que des citoyens européens ayant des liens avec les États-Unis et des citoyens ayant une double nationalité s'étaient vu refuser des services bancaires. Elle interroge par ailleurs Mme Bean sur le manque de proportionnalité des données transférées de l'Union européenne vers les États-Unis. Elle demande des précisions sur les effets quantitatifs de la loi FATCA.

***Marc Angel*** soulève la question du manque de proportionnalité dans l'application de la loi FATCA. Il demande si le système commun de transmission (SCT) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ne serait pas un instrument plus efficace que la loi FATCA. Il interroge l'interlocutrice au sujet des «Américains par accident» qui n'ont pas de numéro d'identification fiscale et se voient refuser des services bancaires. Il demande également s'il existe une volonté quelconque d'améliorer la proportionnalité des échanges de données au titre de la loi FATCA.

***Alexander Bernhuber*** demande si les banques ont la possibilité de refuser de s'engager dans la loi FATCA et si tous les pays de l'Union ont signé des accords intergouvernementaux concernant cette loi.

Mme Bean répond que certains éléments des accords varient légèrement, mais que les différences sont minimales. Elle pense que le refus de fournir des services bancaires ne résulte pas de la loi FATCA et que cette situation est peu répandue. Elle indique également que les données échangées ne sont destinées qu'aux autorités fiscales et ne sont utilisées qu'à des fins de lutte contre les pratiques illégales. Elle souligne à cet égard que les enquêtes des services répressifs l'emportent sur la protection de la vie privée. Elle indique que la plupart des citoyens ayant une double nationalité ne sont pas soumis à la loi FATCA, les contribuables n'étant pas tenus de communiquer leurs données financières en dessous d'un certain seuil (50 000 dollars en espèces ou en actifs pour les résidents américains et nettement plus pour les personnes vivant hors des États-Unis). Elle déclare que la plupart des grandes banques se sont enregistrées dans le cadre de la loi FATCA, qu'elles sont donc en règle, et qu'à ce titre, il ne devrait pas y avoir d'obstacles à la fourniture de services. Interrogée sur les différences entre le SCT et la loi FATCA concernant les échanges d'informations, elle indique que le SCT demande des informations supplémentaires par rapport au FATCA, notamment le solde du compte et la propriété effective. Il faut fournir le revenu perçu dans le cadre de la loi FATCA, mais pas le solde de compte, ce qui, selon elle, est un problème car de nombreux criminels exploitent cette faille en ouvrant des comptes ne portant pas d'intérêt. Selon Mme Bean, la sanction imposée aux établissements financiers dans le cadre de la loi FATCA n'existe pas dans le SCT. Concernant le numéro d'identification fiscale, elle déclare qu'il est assez facile d'en obtenir un.

Et bien que les banques ne soient pas obligées de se conformer à la loi FATCA, la plupart d'entre elles se sont engagées, car la majeure partie des pays de l'Union ont signé des accords intergouvernementaux. Elle indique qu'on dispose de très peu de données sur les conséquences de la loi, ou qu'elles sont inexistantes. Elle déclare également que les particuliers n'ont pas besoin de faire des déclarations, car c'est la tâche des établissements financiers, lesquels doivent également supporter les éventuelles sanctions. Elle reconnaît que la législation sur la citoyenneté américaine présente des lacunes et se dit convaincue qu'il existe une volonté d'améliorer la proportionnalité pour ce qui concerne les «Américains par accident». Elle conclut que la loi FATCA a permis d'obtenir un haut niveau de conformité fiscale. Mme Bean ajoute que les actions de lobbying menées contre la loi FATCA sont le fait de personnes très fortunées vivant aux États-Unis, et que si la première version de cette loi a causé des difficultés à des citoyens ordinaires, ce n'est désormais plus le cas. Elle convient qu'il devrait exister un certain degré de proportionnalité des sanctions pour les petites infractions et les infractions involontaires des citoyens. Elle estime également que les parents d'enfants nés sur le sol américain devraient avoir la possibilité de renoncer à la citoyenneté pour leurs enfants à la naissance.

### ***De 17 heures à 18 heures***

#### ***Réunion de la délégation du Parlement européen avec Stavros LAMBRINIDIS, ambassadeur de l'Union aux États-Unis (aux côtés des membres de la délégation du Parlement pour les relations avec les États-Unis)***

L'ambassadeur informe les députés de la situation politique américaine, marquée par les divisions partisans, et des défis auxquels est confrontée la sphère politique américaine à la suite des émeutes du Capitole, le 6 janvier 2021. Il présente certaines des questions constitutionnelles inscrites au rôle de la Cour suprême des États-Unis. Évoquant les relations entre l'Union et les États-Unis, l'ambassadeur Lambrinidis note que l'administration Biden est plus engagée et plus ouverte avec ses partenaires internationaux, tels que l'Union, que les relations bilatérales entre les deux parties n'ont jamais été aussi bonnes et que la perception du Parlement européen s'était nettement

améliorée ces dernières années. Du côté des États-Unis, les acteurs politiques ont connaissance des textes législatifs importants adoptés récemment par le Parlement. Les députés sont également informés des efforts déployés par les membres de la délégation de l'Union depuis l'adoption de la loi FATCA en vue de faire comprendre à leurs homologues américains la nécessité de limiter les incidences négatives de cette dernière sur les citoyens ordinaires résidant dans l'Union et ayant des liens avec les États-Unis. L'ambassadeur Lambrinidis constate, depuis peu, une volonté d'ouverture en vue de remédier aux problèmes causés par cette loi. Il évoque l'une des difficultés rencontrées par l'administration Biden, à savoir obtenir du Congrès qu'il confirme les engagements pris par le Président, en particulier dans le contexte des élections de mi-mandat. Il souligne que la position américaine en matière d'affaires étrangères a quelque peu changé depuis l'agression de la Russie contre l'Ukraine, et que les États-Unis consacrent désormais davantage d'attention à l'Europe. Il analyse également la situation économique américaine et les pressions inflationnistes qu'elle subit.

Au cours de la séance de questions-réponses, les membres suivants de la délégation posent des questions et formulent des observations:

**Marc Angel** demande si l'homologue américain sait qui contacter lorsqu'il souhaite entrer en contact avec l'Union. Il estime que l'inscription des droits des femmes au premier rang des priorités aidera les démocrates lors des prochaines élections de mi-mandat.

**Radoslaw Sikorski** interroge l'ambassadeur sur le point de vue des États-Unis concernant l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

L'ambassadeur Lambrinidis répond aux questions des députés en indiquant que, depuis l'amélioration des relations entre l'Union et les États-Unis, il est plus facile d'organiser des rencontres politiques sur une base régulière. Il relève que les Démocrates ont subi un premier revers, en relation avec certains débats culturels, politiques, et liés au genre, dans des régions très conservatrices des États-Unis, mais que cela ne devrait pas avoir de conséquences graves sur les élections de mi-mandat.

**De 9 h 30 à 10 h 15**

**Discours de bienvenue de Joseph DUNNE, directeur du Bureau de liaison du Parlement européen à Washington**

M. Dunne se félicite de la toute première visite des députés de la commission PETI à Washington. Il les félicite d'avoir déjà réussi à faire effet sur les États-Unis en organisant une mission d'information sur la loi FATCA. Il présente un bref historique de la création du Bureau de liaison du Parlement européen (EPLO) et de ses activités, qui comprennent des échanges fréquents sur les questions politiques et la sensibilisation aux questions revêtant une importance particulière pour le Parlement. La mission de l'EPLO consiste également à améliorer les relations avec le Congrès américain. M. Dunne rebondit sur l'exposé de l'ambassadeur Lambrinidis concernant la situation politique américaine et les priorités législatives de l'administration Biden, un processus semé d'embûches en raison de la majorité extrêmement faible des Démocrates au Sénat. Il relève que le vote bipartite sur les textes législatifs a pratiquement disparu ces dernières années. Il met également l'accent sur l'outil que constitue le décret présidentiel, par lequel une loi peut être adoptée, mais annulée par le Congrès. M. Dunne informe les membres de l'agitation

interne qui règne au sein des deux partis politiques en ce qui concerne leurs candidats à la course présidentielle de 2024. Il souligne que l'un des rares points d'accord entre les partis américains est leur position à l'égard de la Chine. M. Dunne insiste sur le fait que l'on considère, aux États-Unis, que la législation récente de l'Union, telle que la législation sur les marchés numériques, cible de manière injuste les entreprises technologiques américaines. Il souligne également que, contrairement au Parlement européen, la structure des commissions du Congrès est beaucoup plus fragile et que ce sont les dirigeants du Congrès qui détiennent le pouvoir législatif, alors que le membre type du Congrès opère généralement de manière isolée, sauf pour ce qui est des votes.

Au cours de la séance de questions-réponses, les membres suivants de la délégation posent des questions et formulent des observations:

**Marc Angel** demande pourquoi les membres du Congrès se rendent rarement au Parlement européen et M. Dunne a un homologue à la représentation des États-Unis auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Il évoque également l'attention portée aux droits des femmes à la suite du renversement de la législation garantissant le droit à l'avortement.

**Yana Toom** observe que, dans le cas de la loi FATCA, l'Union n'a pas pu obtenir de mandat de négociation. Elle demande également à M. Dunne s'il estime que des améliorations pourraient être obtenues dans l'application de la loi FATCA. Elle demande si le contrôle éventuel du gouvernement américain par les Républicains entraînerait un changement de la position des États-Unis vis-à-vis de l'agression russe contre l'Ukraine. Elle demande s'il arrive que les critiques du Parlement aient des effets sur certaines politiques américaines.

**Ulrike Müller** pose une question sur l'impasse législative, situation dans laquelle il est quasiment impossible d'adopter une loi, et s'inquiète que cela puisse empêcher l'adoption de lois essentielles, telles que celles relatives à la lutte contre le réchauffement climatique.

M. Dunne répond que cela est principalement dû au fait que le Congrès américain dispose d'un nombre très limité de délégations permanentes. Le Dialogue transatlantique des législateurs est la structure chargée des interactions. Les États-Unis comptent également des groupes d'amitié, dont l'activité n'est pas très visible. Les délégations du Congrès sont envoyées sous le contrôle du département d'État des États-Unis et en coopération avec les forces armées. Elles ne font pas preuve d'une grande transparence quant à leur mode de fonctionnement, ce qui complique les interactions. M. Dunne ajoute que les membres du Congrès s'intéressent beaucoup à l'organisation du Parlement européen, car il est nécessaire de réformer celle du Congrès. Si le Parlement peut allouer des ressources financières à cet effet, l'organisation d'un certain nombre de visites de membres du Congrès pourrait constituer une avancée. M. Dunne indique qu'il a été proposé, en vain, de réserver un bureau pour accueillir les membres du Congrès au Parlement. Les projets de loi déposés en 2010 et 2011 dans le but de mettre en place un bureau à Bruxelles n'ont en effet pas obtenu de majorité au Congrès. Il souligne que la guerre en Ukraine a rapproché l'Union et les États-Unis, et que le soutien à l'Ukraine est bipartite aux États-Unis. Dans le même temps, les Républicains n'apportent qu'un soutien mitigé à ces actions. M. Dunne souligne qu'en ce qui concerne la loi FATCA, l'approche de la commission PETI, qui consiste à s'adresser à des députés individuels, est la bonne stratégie, et que les membres de la commission sont considérés comme des députés éminents et de haut rang et, qu'à ce titre, il s'agit de points de contact idoines avec le pouvoir législatif. Il précise également que le pouvoir exécutif est relativement influent dans le système américain et que les réunions planifiées avec l'appareil

administratif sont très importantes. Il met également en garde contre les risques qui pèseraient sur les relations transatlantiques si une majorité républicaine devait revenir au Congrès. M. Dunne insiste sur la nécessité de renforcer le dialogue, tout en reconnaissant la nécessité de soulever ponctuellement les sujets de préoccupation. Il informe les députés du fait que le système législatif est bloqué et qu'il ne répond pas aux attentes. Il indique également que les droits des femmes figurent en bonne place à l'ordre du jour et constituent un domaine de lutte politique majeur.

***De 10 h 30 à 12 heures***

***Échange de vues avec les conseillers fiscaux des ambassades des États membres de l'Union aux États-Unis travaillant sur la loi FATCA***

Les attachés fiscaux échangent leurs points de vue avec les députés sur des questions liées à l'application de la loi FATCA, telles que le manque de réciprocité dans les échanges d'informations, les difficultés rencontrées par les citoyens pour obtenir des services bancaires, l'obligation de remplir des déclarations fiscales, les coûts et les obstacles liés à la mise en conformité, y compris l'obtention d'un numéro d'identification fiscale et les complexités et coûts liés à l'abandon de la citoyenneté américaine. Ils soulignent que le département du Trésor américain a proposé des améliorations dans les propositions du «Livre vert» («Green Book») (propositions de mesures législatives), mais que celles-ci stagnent au niveau du Congrès. L'importance des orientations en matière de conformité publiées par le Trésor a été soulignée, ainsi que le fait que ces orientations seront bientôt caduques. Le représentant de la Commission fait remarquer que la situation s'est améliorée au cours des dernières années, mais qu'il reste beaucoup à faire. Tous les interlocuteurs s'accordent sur la présence de signes indiquant que les États-Unis sont récemment devenus plus réceptifs à cette question. Les attachés fiscaux soulignent également que, comme les citoyens, les banques de l'Union rencontrent également des difficultés concernant la conformité avec la loi FATCA. Ils soulignent que l'Union a également formulé des propositions sur la conformité des banques et que les orientations du Trésor sur la conformité seraient les bienvenues. Le représentant irlandais donne l'exemple d'une banque qui a quitté l'Irlande et dont les clients se sont répartis au sein d'autres banques. Celles-ci ont refusé de fournir des services à certains citoyens qu'elles soupçonnaient d'avoir des liens avec les États-Unis. Pour conclure, les attachés fiscaux considèrent qu'à moyen et long terme, il sera nécessaire de modifier la loi FATCA elle-même, car elle devra inclure les monnaies numériques et les crypto-actifs.

Au cours de la séance de questions-réponses, les membres suivants de la délégation posent des questions et formulent des observations:

***Yana Toom*** demande si les accords intergouvernementaux signés par les États membres de l'Union sont tous les mêmes. Elle demande s'il existe des données sur le nombre de citoyens américains qui souhaiteraient renoncer à leur citoyenneté et si les interlocuteurs disposent d'exemples concrets concernant des particuliers. Elle les interroge sur les seuils prévus par la loi FATCA et leur demande s'il est vrai que la plupart des citoyens sont effectivement hors champ d'application de cette loi du fait de ces seuils. Elle soulève également la question des accords intergouvernementaux et le fait que l'échange disproportionné de données n'est pas conforme au RGPD et n'avait pas à l'être, les accords ayant été signés avant l'entrée en vigueur de ce règlement. Elle demande s'il est possible d'améliorer la situation en matière d'échange de données imposée par la loi FATCA.

**Marc Angel** interroge les interlocuteurs sur les difficultés à obtenir un numéro d'identification fiscale et sur les exemples concrets de citoyens qui se sont vu refuser des services. Il demande quel texte, de la loi FATCA ou du SCT, a la plus large portée et l'échange d'informations le plus important. Il demande si les actions de la présidence française concernant la loi FATCA ont débouché sur quelque chose.

**Cristina Maestre** soulève la question de l'image projetée, à savoir si l'Union risque d'être déconsidérée du fait qu'elle semblerait tenter de faire du lobbying en faveur des personnes fortunées. Elle pose la question du coût et de la complexité de l'abandon de la citoyenneté américaine, et des seuils fixés par la législation. Elle demande si les grandes quantités de données collectées par les États-Unis ne représentent pas une charge trop lourde pour leurs services et si, du côté européen, il ne serait pas opportun de plutôt se concentrer sur les seuils.

**Alexander Bernhuber** demande aux interlocuteurs s'ils disposent d'informations concernant l'efficacité de la loi FATCA à intercepter les grands évadés/fraudeurs fiscaux et si elle a permis de recouvrer un gros volume de recettes fiscales supplémentaires.

Les intervenants répondent que tous les accords sont identiques en substance, même s'ils présentent de petites différences en fonction des spécificités, par exemple, différents types de comptes bancaires, de produits financiers, de bases juridiques et autres. Tous les accords comportent la clause de la «nation la plus favorisée». Ainsi, si un pays participant se voit proposer une facilité de quelque nature que ce soit, celle-ci s'applique automatiquement à tous les autres pays. Les interlocuteurs soulignent également que la loi FATCA ne concerne que les citoyens américains, alors que le SCT concerne tous les citoyens des pays qui y ont adhéré. Ils expliquent les deux niveaux de conformité, à savoir le «modèle 1», dans lequel les informations sont communiquées au pays qui les transmet ensuite aux États-Unis, et le «modèle 2», dans lequel les établissements financiers transfèrent les données directement aux États-Unis. Ils reconnaissent les difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens soumis à la loi FATCA, puisqu'ils sont tenus d'établir des déclarations fiscales et de faire appel à des professionnels pour se mettre en conformité. Il n'est pas possible de résoudre le problème en se fondant sur un seul pays, en raison de la clause de la «nation la plus favorisée». La réciprocité est également un élément important, car si l'IRS reçoit les données, elle les met à la disposition d'autres institutions américaines. Les attachés fiscaux ont également répondu qu'il n'existe pas de données fiables sur le nombre de citoyens de l'Union concernés par la loi FATCA. Se basant notamment sur la jurisprudence des Pays-Bas, ils expliquent toutefois que les exemples concrets sont nombreux. Les personnes nées dans les années 1980-1990 n'ont pas nécessairement de numéro d'identification fiscale et il peut être extrêmement difficile pour celles qui résident en Europe d'obtenir un acte de naissance. La source du problème réside dans le code des impôts lui-même, qu'il est pratiquement impossible de modifier. Les attachés fiscaux expliquent que les seuils FATCA n'impliquent pas que les banques peuvent s'affranchir de leur devoir de vigilance vis-à-vis de leurs clients ayant des liens avec les États-Unis, notamment pour savoir avec certitude si le client en question doit être déclaré ou non. Ils relèvent également que le SCT de l'OCDE découle lui-même du déploiement de la loi FATCA. L'attaché fiscal irlandais indique qu'au moins deux citoyens se sont tournés vers le parlement irlandais pour obtenir une assistance après s'être vu refuser des services bancaires. Les interlocuteurs reconnaissent que les données statistiques sur les conséquences de la loi FATCA font défaut.

Sur les questions de conformité au RGPD, le problème reste flou et il est peu probable que cela s'améliore car l'accès aux données à caractère personnel est théoriquement destiné à

l'application de la loi, et qu'à ce titre, l'homologue américain peut faire valoir que la loi FATCA ne pose aucun problème de conformité. L'attaché fiscal français déclare que les propositions du «Livre vert» et les orientations supplémentaires pourraient résulter des pressions exercées par la présidence française.

### ***De 16 h 30 à 18 heures***

#### ***Table ronde avec des experts et des parties prenantes de la loi FATCA***

Les interlocuteurs indiquent que le champ d'application de la loi FATCA englobe les «Américains par accident» et les Américains qui travaillent incidemment à l'étranger, ce qui entraîne des problèmes de conformité. Ils informent également les députés que l'IRS ne dispose pas des capacités nécessaires pour traiter toutes les données transmises dans le cadre des échanges de données afin d'assurer la conformité à la loi FATCA. Dans un premier temps, les personnes soumises à la loi FATCA devaient payer des amendes élevées, même sur de faibles montants d'impôt exigible, avec une dégressivité de l'amende, les petits montants d'impôt exigible se voyant parfois imposer des amendes six fois supérieures à la somme due, alors que pour les personnes fortunées, les amendes ne pouvaient aller que jusqu'à trois fois la somme due. L'un des interlocuteurs, qui a précédemment exercé les fonctions de défenseur des contribuables au sein de l'IRS, a formulé des recommandations administratives et législatives à l'intention du Congrès. L'une des recommandations était d'exclure du champ d'application les résidents de bonne foi vivant à l'étranger, mais elle n'a pas été adoptée. Une autre recommandation portait sur la rationalisation des déclarations, dans le cadre de laquelle l'IRS et le Trésor auraient accepté de se transmettre les données l'un à l'autre. Cette recommandation n'a pas non plus été adoptée. Les experts fiscaux et les parties prenantes indiquent également que l'administration de la loi FATCA par l'IRS est extrêmement lacunaire, avis partagé par le Government Accountability Office, l'organisme d'audit, d'évaluation et d'investigation du Congrès chargé du contrôle des comptes publics du budget fédéral des États-Unis, et l'inspecteur général du Trésor pour l'administration fiscale, qui ont tous deux observé que les prévisions de recettes établies pour la loi FATCA n'ont jamais été atteintes et que l'IRS ne suit pas de plan stratégique en la matière, mais mène plutôt des «campagnes». Aucun élément ne prouve que des recettes fiscales ont été générées. Les données fournies par l'IRS n'ont que peu de valeur. Les interlocuteurs soulignent que l'effort nécessaire à la mise en conformité est disproportionné par rapport aux gains réalisés grâce à la loi FATCA. Les données manquent également concernant les Américains qui résident et/ou travaillent à l'étranger et le nombre de ceux qui respectent la législation fiscale. La solution législative qui permettrait d'exclure du champ d'application les résidents vivant à l'étranger pourrait tenir dans le concept de la «same country exception» (exception pour les personnes résidant dans le même pays). En effet, la taxation extraterritoriale est la cause première des problèmes liés à la conformité à la loi FATCA. Le passage à un modèle d'imposition basé sur la résidence permettrait de résoudre ces problèmes. Le rapport coût/efficacité de la loi FATCA est encore inconnu. Selon les interlocuteurs, les coûts de mise en conformité dépassent de loin les recettes. Ils soulignent également que les Américains vivant à l'étranger ne sont pas représentés au Congrès, puisqu'ils n'ont pas de circonscription spécifique, et que la loi FATCA est la cause de difficultés importantes pour des personnes bien réelles. Ils attirent en outre l'attention sur le fait que les règles fiscales prévues par la loi FATCA sont plus sévères pour les citoyens américains vivant à l'étranger que ne l'est le régime fiscal américain pour les résidents américains. Les interlocuteurs indiquent qu'une solution générale finale

ne pourrait émerger que si les États-Unis adoptaient un système d'imposition adossé au fait de résider aux États-Unis. Une solution pratique consisterait à faire en sorte que le Trésor lève l'exigence de l'acquisition de la résidence fiscale américaine à la naissance pour les citoyens américains ayant une double nationalité. La loi FATCA est également en violation du principe de non-discrimination en raison de la nationalité. Les interlocuteurs rappellent le coût de la mise en conformité ainsi que le coût et la complexité du renoncement à la citoyenneté américaine. Mme Bean, l'interlocutrice de la réunion de la veille, souligne que la loi FATCA a été mise en place à la suite de deux audiences au Congrès, au cours desquelles des informateurs anonymes ont fourni des informations sur des citoyens américains dissimulant des actifs à l'étranger. Certaines banques ont également admis ce fait et payé des amendes. Elles ont, par la suite, fourni des listes comprenant les noms de ces personnes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi FATCA, les citoyens américains n'ont plus un accès illimité au secret bancaire à l'étranger. Mme Bean fait également remarquer que la loi FATCA ne s'applique qu'à partir de certains seuils et qu'elle a permis d'améliorer la transparence fiscale au niveau mondial. Elle souligne que, depuis 2012, les établissements financiers américains sont également tenus de communiquer les informations relatives à leurs clients ressortissants de l'Union européenne. Elle ajoute que les résidents américains sont également soumis à des obligations de déclaration à l'IRS. Elle conclut que la plupart des problèmes liés à la conformité à la loi FATCA et aux sanctions imposées en vertu de celle-ci ont été résolus au fil du temps et que la déclaration par des tiers des impôts exigibles des citoyens américains garantit une transparence fiscale parmi les plus élevées au monde. Les améliorations en matière de formalités administratives devraient encore s'accélérer.

Au cours de la séance de questions-réponses, les membres suivants de la délégation ont posé des questions et fait des observations:

**Yana Toom** commence par préciser que la charte européenne des droits fondamentaux ne s'applique que lors de la mise en œuvre du droit de l'Union. Elle ajoute que l'objectif de la délégation n'est pas de s'attaquer à la loi FATCA elle-même, mais de trouver des solutions communes pour les résidents de l'Union affectés par la loi. Elle considère que le manque de données est extrêmement préoccupant, car il n'est pas envisageable de gérer un programme correctement sans disposer de données. Elle soulève également la question du manque apparent de représentation politique des Américains vivant à l'étranger.

**Marc Angel** interroge les interlocuteurs sur les versions contradictoires concernant l'obtention d'un numéro d'identification fiscale. Il évoque également la question de la réciprocité et des données relatives aux recettes supplémentaires obtenues grâce à la loi FATCA.

**Cristina Maestre** relève que les citoyens de l'Union soumis à la loi FATCA ont beaucoup de mal à trouver des conseils sur la manière de satisfaire aux exigences de déclaration. Elle souligne également que ces citoyens se voyant souvent refuser des services bancaires, ils ne pouvaient parfois pas utiliser leurs revenus, leurs prestations sociales et leurs pensions.

**Mario Furore** relève qu'il n'est pas nécessairement pertinent de comparer le modèle américain de déclaration au modèle suisse, car ce dernier n'est pas le modèle européen, alors que les pétitions reçues par le Parlement provenaient de citoyens européens ou de ressortissants américains vivant et travaillant dans l'Union. Les États-Unis et l'Érythrée étant les seuls pays à pratiquer l'imposition extraterritoriale, de nombreuses personnes apprécieraient que les États-Unis facilitent les déclarations et la mise en conformité pour les

personnes résidant hors de ce pays. Mario Furore répète que la délégation souhaite contribuer à l'obtention d'une solution acceptable pour tous.

**Ulrike Müller** indique que son pays fait partie de ceux qui ont acheté les listes de noms de fraudeurs fiscaux et que, par conséquent, la lutte contre l'évasion fiscale est importante à ses yeux. Elle considère qu'il est nécessaire de trouver des solutions, y compris pour des questions d'héritage des citoyens américains résidant dans l'Union. Elle demande aux interlocuteurs si les propositions du «Livre vert» peuvent apporter certaines de ces solutions et si le Congrès leur apportera son soutien. Elle met également en avant la quantité disproportionnée de données transmises aux États-Unis au titre de la loi FATCA ainsi que les problèmes causés par cette transmission de données.

Les représentants des parties prenantes répondent à la question concernant l'obtention des numéros d'identification fiscale en disant qu'il arrive à l'IRS lui-même de perdre les documents originaux. Ils soulignent également que les missions diplomatiques américaines à l'étranger ne comprennent plus d'attachés fiscaux depuis 2014, et que les citoyens ne peuvent donc pas se tourner vers eux pour obtenir une assistance, alors que plusieurs bureaux dans les ambassades à l'étranger sont chargés des poursuites pénales. Ils rappellent que de nombreux citoyens à revenus moyens sont soumis à la loi FATCA. Le coût que représente pour les banques la communication des informations sur les citoyens américains explique que ces dernières préfèrent ne pas avoir de clients américains du tout. Les banques qui acceptent des clients américains privilégient généralement les personnes les plus fortunées. Les sanctions imposées dans le cadre de la loi FATCA sont encore lourdes et les déclarations sont parfois trop complexes, ce qui les oblige souvent à recourir à des spécialistes de la fiscalité, ce qui représente un coût important. Les représentants relèvent que la loi FATCA donne lieu à un flux d'informations à sens unique, les accords intergouvernementaux disposant seulement que les parties prenantes américaines «tendront» à fournir également des informations. Le SCT est fondamentalement différent car il repose sur un échange automatique d'informations garantissant le flux de données entre un lieu qui n'est pas le lieu de résidence du sujet et son lieu de résidence. La section 7701/50A/B de l'Internal Revenue Code des États-Unis (code des impôts américain) offre une marge de manœuvre au Trésor pour élaborer des règlements qui prévoiraient des exceptions à la loi FATCA pour les personnes ayant une double nationalité de naissance. Les parties prenantes rappellent également que la citoyenneté est un droit et que personne ne devrait être obligé d'y renoncer, en choisissant entre ce droit et une procédure de mise en conformité fiscale complexe, coûteuse et fastidieuse. Toutes les parties prenantes s'accordent à dire que la solution doit venir du Congrès, notamment avec l'adoption des propositions du «Livre vert», même s'il est nécessaire d'aller au-delà. Étant donné que les élections américaines sont organisées au niveau des États (y compris les élections fédérales), il n'existe aucune circonscription électorale pour les Américains vivant à l'étranger. Étant dispersés dans les différentes circonscriptions électorales des États, ils ne peuvent peser dans le débat électoral.

**Mercredi 20 juillet 2022**

**De 9 h 30 à 11 heures**

**Réunion avec Jane GRAVELLE, spécialiste principale en politique économique et Donald J. «Don» MARPLES, spécialiste des finances publiques, Service de recherche du Congrès (CRS)**

Les deux spécialistes du Service de recherche du Congrès (CRS) présentent brièvement

l'organisation institutionnelle du CRS et la manière dont il contribue à l'élaboration de la politique législative américaine. Ils retracent leur récent travail d'examen de l'application de la loi FATCA et de ses conséquences, en mettant l'accent sur les problèmes persistants qui touchent les citoyens, tels que les difficultés à obtenir des services bancaires, la lourdeur du processus de déclaration, et le coût que cela représente de faire appel à un spécialiste, ainsi que les difficultés, dans certains cas, à obtenir un numéro d'identification fiscale. Ils soulignent cependant les améliorations apportées à l'application de la loi au fil du temps et relèvent que, bien que cette loi n'ait pas modifié les règles fiscales sous-jacentes pour les Américains vivant à l'étranger, elle leur a permis d'avoir une meilleure connaissance de ces obligations et a ajouté des exigences en matière de déclaration pour les établissements financiers étrangers auprès desquels ils pourraient s'enregistrer. Ils mettent en avant le fait que, contrairement au SCT, la loi FATCA ne prévoit pas de réciprocité totale en matière de partage des informations. L'IRS reçoit davantage d'informations sur les détenteurs américains de comptes étrangers que les autres pays n'en reçoivent sur les détenteurs étrangers de comptes américains. Il conviendrait de mettre en place une législation visant à autoriser la collecte des données nécessaires à une réciprocité totale, notamment les soldes de comptes et les bénéficiaires effectifs.

Au cours de la séance de questions-réponses, les membres suivants de la délégation posent des questions et formulent des observations:

**Yana Toom** a fait remarquer que le Service de recherche du Congrès et le Service de recherche du Parlement européen partagent certaines caractéristiques. Elle soulève la question du flux de données disproportionné imposé par la loi FATCA et interroge les interlocuteurs sur les perspectives d'amélioration en la matière.

**Marc Angel** soulève la question des «Américains par accident», qui sont de véritables résidents de longue date et des citoyens de l'Union, mais qui sont soumis aux obligations de déclaration en vertu de la loi FATCA, et indique qu'ils sont loin d'être la réelle population cible de la loi.

Les représentants du CRS reconnaissent qu'il existe des problèmes persistants dans l'application de la loi FATCA, tout en soulignant que des efforts sont déployés pour remédier à certaines lacunes législatives et administratives. Citons par exemple, sur le plan législatif, une proposition de garantie de réciprocité totale déposée au budget de l'administration pour l'exercice 2023, ainsi que la proposition d'une exemption restreinte de certaines taxes d'expatriation pour les citoyens à faible revenu titulaires de la double nationalité. Ils soulignent toutefois qu'une majorité est nécessaire pour faire passer ces propositions, ce sera sans doute très difficile à obtenir.

#### ***De 11 h 45 à 12 h 45***

***Réunion avec les membres du personnel du Congrès chargés du suivi de la loi FATCA, coordonnée par Tom BARTHOLD, chef du personnel, Comité mixte du droit fiscal de la Chambre et du Sénat***

Les membres du personnel du Congrès présentent le travail du Comité mixte du droit fiscal et remarquent que l'application de la loi FATCA soulève des inquiétudes quant aux difficultés rencontrées par les Américains vivant à l'étranger, notamment le fait qu'ils se

voient refuser des services bancaires. Ils se montrent ouverts à la recherche de solutions à ces problèmes, notamment en adaptant éventuellement l'application de la loi FATCA de manière à la limiter à certains citoyens. Ils soulignent néanmoins la limite à laquelle toute initiative se heurte dans la mesure où elle devra recueillir une majorité au Congrès. Les membres du personnel mettent l'accent sur le manque de sensibilisation aux problèmes causés par l'application de la loi FATCA. Ils insistent sur le fait qu'il existe déjà des exemptions en faveur de certains groupes de citoyens. Ils font part de leur intérêt pour toute proposition visant à traiter les problèmes.

**Yana Toom** interroge les membres du personnel sur le manque total de données relatives aux questions liées à la loi FATCA. Elle rappelle les problèmes rencontrés par les citoyens de l'Union en raison de l'application de la loi FATCA et souligne que, depuis la suppression des attachés fiscaux dans certaines ambassades, les citoyens ne bénéficient d'aucune assistance. Elle soulève par ailleurs la question du manque de réciprocité dans le partage des données. Elle affirme que les États-Unis semblent manquer de volonté politique pour rectifier la législation. Elle demande la mise en place d'un canal de communication entre les parties prenantes américaine et européenne afin d'œuvrer en vue de la résolution des problèmes liés à la loi FATCA.

**Marc Angel** souligne le fait que la délégation PETI a pour objectif d'aider les citoyens ordinaires qui doivent faire face à une charge administrative disproportionnée aux fins de la mise en conformité. Il indique également qu'il serait très important pour les États-Unis d'apporter une assistance à ces citoyens, tout comme le serait la limitation des conséquences non désirées. Il cite la directive de l'Union sur les comptes de paiement<sup>4</sup>, qui interdit toute discrimination.

**Cristina Maestre** estime qu'il est important de fournir des informations aux résidents de l'Union soumis à la loi FATCA, de leur permettre d'obtenir un numéro d'identification fiscale et de rendre la renonciation à la nationalité américaine beaucoup plus facile et moins coûteuse. Elle souhaite avoir des précisions sur les modalités d'élaboration d'une solution politique visant à résoudre les problèmes liés à la loi FATCA du côté américain, et demande s'il serait possible d'intégrer cette loi au SCT.

**Ulrike Müller** souligne que l'Union soutient le principe de l'imposition basée sur la résidence, mais indique comprendre le choix américain de taxer ses citoyens vivant à l'étranger. Elle observe toutefois que des solutions devaient être trouvées du côté de la part des États-Unis afin de ne pas imposer aux ressortissants américains installés dans l'Union une procédure de mise en conformité trop lourde. La mise en place d'une assistance téléphonique pourrait, à cet égard, constituer une avancée. Elle demande également quelles sont les chances de voir les propositions du «Livre vert» être adoptées par le Congrès.

**Alexander Bernhuber** demande quels sont les délais envisageables pour l'adoption et le déploiement éventuel de correctifs législatifs, et si l'adoption de mesures administratives serait la voie à suivre.

---

<sup>4</sup> Directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (JO L 257 du 28.8.2014, p. 214).

Les interlocuteurs répondent qu'il est difficile de mobiliser une volonté politique au Capitole sur cette question, en raison de l'absence de circonscription électorale pour les Américains vivant à l'étranger, mais que les délégations comme celle de la commission PETI sont le meilleur moyen d'y parvenir. Selon eux, il est toujours utile de tendre la main aux représentants et d'insister sur le fait que les citoyens ordinaires rencontrent des difficultés à cause de la loi FATCA. Ils conviennent qu'il peut y avoir de nombreuses formalités administratives à remplir, notamment pour obtenir un numéro d'identification fiscale. Le risque de créer des failles susceptibles d'être exploitées rend également difficile l'adaptation du système actuel. Ils s'accordent à dire que les récentes réductions de personnel dans les services consulaires posent un problème de taille qui nécessitera une réflexion ultérieure. En ce qui concerne la réciprocité, les interlocuteurs relèvent que les États-Unis n'ont pas ratifié le protocole d'amendement à la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et que, par conséquent, l'échange de données est principalement réalisé dans le cadre de l'environnement réglementaire des accords bilatéraux avec chaque pays. L'intégration au SCT pourrait, à ce titre, s'avérer difficile. Du côté américain, il a été honnêtement reconnu que la loi FATCA n'est pas une priorité, car elle ne concerne que quelques citoyens vivant à l'étranger. Ainsi, aucun délai ne peut être proposé, mais il est certain que la question ne sera pas abordée avant au moins six mois. La diversité des situations des Américains qui vivent à l'étranger fait qu'il est plus difficile des les aider, mais les délégations, telles que celle de la commission PETI, sont l'outil le plus efficace pour créer une dynamique et pousser au changement. Les propositions du «Livre vert» témoignent d'un positionnement politique fort, mais le Congrès ne fait preuve d'aucune régularité dans l'adoption de telles propositions. La simplification des déclarations fiscales pourrait également s'avérer utile et certaines actions vont dans ce sens. Les interlocuteurs estiment eux aussi que le manque de données complique le processus d'élaboration des politiques. Ils considèrent qu'il est souhaitable d'établir une communication entre les parties et d'y associer toutes les sensibilités politiques.

***De 14 h 15 à 14 h 45***

***Réunion avec le représentant Eric SWALWELL***

Le membre du Congrès Eric Swalwell souhaite la bienvenue aux députés dans une période troublée de la politique américaine, la guerre en Ukraine se poursuivant et les États-Unis étant encore sous le choc des violences qui ont suivi les élections. Il indique que la mondialisation a entraîné une dispersion des actifs des citoyens américains dans le monde entier. Alors que la loi FATCA a été adoptée pour lutter contre les comportements frauduleux, les États-Unis comprennent que la mise en conformité vis-à-vis de cette loi a une incidence négative sur les citoyens américains honnêtes. Les progrès de la technologie numérique et de l'intelligence artificielle devraient, à l'avenir, faciliter la comptabilisation des actifs, tant légaux qu'illégaux, et des efforts sont déployés afin de remédier aux lacunes de la loi FATCA.

***Yana Toom*** indique que l'Union se demande pourquoi il n'existe pas de données sur les conséquences de la loi FATCA. Elle souligne que cette loi viole l'esprit du RGPD (et non la lettre, les accords intergouvernementaux ayant été signés avant l'entrée en vigueur du règlement et n'ayant donc pas à s'y conformer). La question de la réciprocité pose également problème, les échanges de données étant disproportionnés du point de vue de l'Union. Elle souhaite en savoir davantage sur l'absence d'assistance consulaire sur les problèmes de fiscalité.

**Marc Angel** informe le membre du Congrès des difficultés que rencontrent les «Américains par accident» et demande s'il est envisageable de proposer une aide aux non-résidents de bonne foi. Il demande également si le SCT, auquel les États-Unis ne sont pas partie, et la loi FATCA, pourraient, d'une manière ou d'une autre, être regroupés au sein d'un même régime.

**Ulrike Müller** souligne la nécessité de se concentrer sur les résultats et interroge l'interlocuteur sur les divisions politiques en la matière, ainsi que sur les chances d'adoption des propositions du «Livre vert» sur la loi FATCA. Elle attire l'attention sur l'importance que pourraient représenter les services consulaires en matière de fiscalité pour les personnes concernées par la loi FATCA.

**Cristina Maestre** doute de la volonté politique des États-Unis de procéder aux adaptations nécessaires de la loi FATCA, compte tenu du caractère éminemment politique de la fiscalité. Elle interroge néanmoins le membre du Congrès sur les autres moyens potentiels d'aider les citoyens confrontés à ces difficultés. Elle soulève la question des sanctions disproportionnées imposées aux citoyens ordinaires ainsi que leurs difficultés à obtenir des services bancaires, voire un numéro d'identification fiscale. Elle souligne qu'il faut être très attentif à la manière dont les problèmes sont présentés au public, afin qu'il soit clair que les efforts déployés pour modifier la loi FATCA ne sont pas motivés par la volonté de couvrir la fraude ou l'évasion fiscale.

Le membre du Congrès Eric Swalwell prend note de la réflexion relative à la disproportion des données transmises par l'Union dans le cadre des déclarations faites au titre de la loi FATCA. Il indique que les démarches législatives qu'il a entreprises au Congrès ont pour objectif de parvenir à faire exempter de la loi FATCA les citoyens américains qui résident véritablement à l'étranger, ce qui serait préférable au renoncement à la citoyenneté et constituerait un compromis approprié. Les établissements financiers ne seraient pas non plus tenus de communiquer les informations relatives à ces résidents. Il indique qu'un débat sur la protection de la vie privée est en cours en vue de l'élaboration d'une éventuelle législation qui serait similaire au RGPD et que, si celle-ci venait à être soumise au vote, l'adoption d'amendements à cette législation pourrait représenter une occasion de résoudre les problèmes liés à la loi FATCA. Il souligne néanmoins qu'il est de plus en plus difficile de débattre de la législation déjà en vigueur. Dans ce cas particulier, il pourrait être très préjudiciable pour les responsables politiques américains de s'opposer à la loi FATCA, cela pouvant être interprété comme une tentative de couvrir la fraude et l'évasion fiscales. Ainsi, il sera très difficile de constituer une majorité sur cette question. Le membre du Congrès se montre très réceptif à l'idée de la mise à disposition d'une assistance consulaire sur les questions de fiscalité. Il souligne que la visite d'une délégation du Parlement européen sur cette question était une solution très efficace pour porter les questions relatives à la loi FATCA à l'ordre du jour. Il invite les diplomates de l'Union à faire, eux aussi, entendre leur voix auprès des membres du Congrès.

**De 15 heures à 15 h 30**

**Réunion avec le représentant Richard NEAL, président de la commission des voies et moyens à la Chambre des représentants, président du comité mixte du droit fiscal de la Chambre et du Sénat (JCT)**

Le président Richard Neal souhaite la bienvenue aux députés et retrace la situation politique des États-Unis à la suite des violences post-électorales au Capitole et les

enquêtes et procédures judiciaires qui ont suivi. Il fait part de son point de vue sur des questions plus générales, telles que l'agression de l'Ukraine par la Russie, les divisions politiques internes aux États-Unis concernant diverses questions, ou les prochaines élections de mi-mandat au Congrès américain. Il précise également le rôle du comité mixte du droit fiscal de la Chambre et du Sénat ainsi que le rôle de la commission des voies et moyens. Il souhaite qu'on lui précise quelles sont les questions relatives à la loi FATCA qui ont motivé la visite de la délégation du Parlement.

**Yana Toom** rappelle les problèmes auxquels les citoyens ordinaires ayant des liens minimes avec les États-Unis et résidant dans l'Union sont confrontés aux États-Unis, tels que le fait de se voir refuser l'accès aux services bancaires et les difficultés et coûts liés à la mise en conformité avec la loi FATCA, ainsi que les difficultés administratives pour obtenir un numéro d'identification fiscale, le manque d'assistance dans les consulats et les problèmes en matière de proportionnalité.

**Marc Angel** assure au président que l'intérêt de la délégation du Parlement n'est pas de couvrir l'évasion et la fraude fiscales, mais de faciliter la vie des citoyens ordinaires. Il demande si la volonté politique est suffisante pour faire adopter certaines corrections à la loi FATCA.

Le président Neal s'engage à examiner les questions discutées en toute bonne foi et à soutenir les mesures administratives visant à réduire les problèmes causés par la loi. Il indique que tout type d'action législative est difficile dans le climat politique actuel car les majorités sont très fragiles au Congrès.

#### **De 16 heures à 16 h 30**

#### **Réunion avec le représentant Lloyd DOGGETT, président du sous-comité de la santé, de la commission des voies et moyens, membre du comité mixte du droit fiscal de la Chambre et du Sénat**

Le représentant Lloyd Doggett informe les députés qu'il n'a pris connaissance des problèmes des «Américains par accident» que récemment et qu'il lutte très activement contre la fraude fiscale. Il informe les députés qu'il a envoyé une lettre à Janet Yellen, secrétaire au Trésor américain, et rédigé un projet de loi visant à rectifier la loi FATCA. À la date de la visite, aucune réponse n'a encore été reçue.

**Yana Toom** interroge le représentant sur la procédure législative et les chances qu'elle puisse aboutir et apporter les corrections nécessaires à la loi FATCA. Elle demande également de quelle manière il convient de gérer la communication sur cette question. Elle soulève en outre la question de la réciprocité dans la fourniture de données.

**Marc Angel** relève que la lettre du membre du Congrès Lloyd Doggett envoyée à la secrétaire Janet Yellen contient une très bonne définition des «Américains par accident» et décrit bien toutes les difficultés que représente l'obtention d'un numéro d'identification fiscale. Il souligne que la réputation de M. Doggett, en tant que champion de la lutte contre la fraude fiscale, lui donne de la crédibilité.

Ce dernier répond qu'il sera nécessaire de soumettre, fin 2022, une législation relative aux dispositions fiscales afin d'étendre certaines dispositions. Une opportunité dont l'aboutissement n'est en aucun cas garanti. C'est à ce moment que le projet de loi Doggett

pourrait être introduit. L'adoption du projet de loi ne permettrait pas, en soi, de résoudre le problème, mais imposerait par contre à l'IRS d'élaborer une réglementation, ce qui pourrait par contre prendre du temps. Sur la communication, M. Doggett considère qu'il pourrait être utile de montrer des exemples de personnes ordinaires qui rencontrent des problèmes dus à la loi FATCA, y compris dans la presse. Sur la réciprocité, il informe les députés que des actions sont en cours pour parvenir à des niveaux comparables de données échangées entre l'Union et les États-Unis.

### ***De 10 heures à 11 heures***

#### **Réunion au département du Trésor américain avec José MURILLO, sous-secrétaire adjoint aux questions fiscales internationales au Bureau de la politique fiscale**

M. Murillo déclare que le Bureau de la politique fiscale est au courant des problèmes qui touchent les résidents de l'Union ayant des liens avec les États-Unis en matière de conformité à la loi FATCA, ainsi que du risque élevé perçu par certains établissements financiers situés aux États-Unis qui sont considérés comme conformes à la loi. Il indique que le Bureau de la politique fiscale est en communication permanente sur ces questions avec diverses parties prenantes et qu'il étudie la possibilité d'élaborer des orientations ciblées qui permettraient de trouver un équilibre entre l'amélioration de la conformité à la loi FATCA au niveau international et la lutte contre l'évasion fiscale, tout en veillant à ce que l'accès aux services bancaires puisse être maintenu. Il fait état du dialogue en cours avec la Commission et présente aux députés les propositions du «Livre vert» qui permettraient de résoudre les principaux problèmes qui subsistent pour les résidents de l'Union ayant des liens avec les États-Unis lorsqu'ils se mettent en conformité avec la loi FATCA, tout en remarquant que ces propositions devraient être adoptées par le Congrès.

***Yana Toom*** demandé si l'adoption des propositions du «Livre vert» ne serait pas quelque peu incertaine, compte tenu de la division politique qui règne au Congrès et de l'absence de majorité confortable, et si l'adoption de mesures administratives pourrait représenter un moyen plus rapide de résoudre certains problèmes.

***Marc Angel*** rappelle que l'objectif de la délégation de la commission PETI n'est pas de représenter les intérêts des personnes fortunées, mais de mettre en lumière la situation difficile des citoyens ordinaires qui, dans certains cas, se voient refuser des services bancaires parce que les banques ne souhaitent pas prendre le risque d'avoir des clients qui ne respecteraient pas la loi, situation qui se traduirait, pour la banque elle-même, par des amendes importantes.

***Ulrike Müller*** demande s'il existe des données précises sur le nombre de personnes soumises à la loi FATCA dans l'Union et sur les recettes générées par cette loi au profit du Trésor américain.

M. Murillo répond en reconnaissant les difficultés que pose l'adoption par le Congrès des propositions du «Livre vert» relatives à la résolution des problèmes de mise en conformité avec la loi FATCA et rassure les députés sur le fait que le Trésor est en pourparlers avec l'IRS concernant l'examen de solutions administratives à certains problèmes. Il reconnaît également l'utilité des orientations en matière de conformité à la loi FATCA. Il indique que les données spécifiques sur la loi FATCA, qu'elles concernent les recettes supplémentaires ou le nombre de citoyens concernés, sont difficiles à établir, mais constate que la loi contribue à l'obtention de niveaux élevés de conformité fiscale. Il informe les députés que les États-Unis n'ont aucun

intérêt à adopter des mesures punitives disproportionnées pour des erreurs involontaires ou parce que les citoyens ne disposent pas de numéro d'identification fiscale, mais qu'ils souhaitent améliorer la conformité globale.

***De 15 heures à 16 heures***

**Réunion avec Doug O'DONNELL, commissaire adjoint chargé des Services opérationnels et de la discipline fiscale, administration fiscale américaine (IRS)**

M. O'Donnell indique que l'IRS est informée du grand nombre de problèmes que l'application de la loi FATCA peut causer aux résidents de l'Union qui ont des liens avec les États-Unis. Il admet qu'au début de l'application de la loi FATCA, les problèmes étaient nettement plus graves et que leurs conséquences négatives non souhaitées avaient été fortement sous-estimées. Des discussions approfondies avec les pays partenaires de l'Union ont été organisées concernant l'application de la loi FATCA. L'IRS a également collaboré avec le département d'État et le Trésor afin de trouver des solutions visant à rationaliser et à simplifier les déclarations dans le cadre de cette loi.

***Yana Toom*** souligne que l'application de la loi FATCA et les obligations de déclaration y afférentes génèrent des situations dans lesquelles les banques de l'Union peuvent être tenues pour responsables des erreurs de leurs clients, ce qui les dissuade de proposer leurs services aux clients qui ont des liens avec les États-Unis. Elle indique que des citoyens qui se sont vu refuser ces services bancaires ont déposé des pétitions. Elle évoque également le fait que la loi FATCA ne serait pas conforme au RGPD s'il avait existé à l'époque et que l'échange de données qu'elle impose est disproportionné. Elle s'enquiert de la réciprocité à cet égard, ainsi que sur les ajustements administratifs à effectuer. Elle soulève la question des attachés fiscaux dans les ambassades et consulats américains. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas à l'Union de fournir les informations sur la conformité à la loi FATCA, mais aux États-Unis.

***Ulrike Müller*** demande s'il existe des données sur le nombre de citoyens ayant renoncé à leur citoyenneté américaine en raison de la loi FATCA, ou sur le nombre de citoyens américains vivant à l'étranger, et plus précisément au sein de l'Union. Elle interroge l'interlocuteur sur l'aide administrative qui pourrait être apportée par les États-Unis. Elle souhaite en savoir davantage sur le «programme d'allègement de l'IRS», ainsi que sur la possibilité de simplifier l'obtention d'un numéro d'identification fiscale. Elle demande quelles sont les propositions susceptibles d'avoir une chance d'être déployées à court terme. Elle souligne que l'expérience en matière d'exigences de conformité peut faire défaut au niveau des succursales locales des établissements financiers étrangers. Elle exprime son soutien aux propositions du «Livre vert» et au rétablissement des attachés fiscaux dans les ambassades et consulats américains. Elle demande si un établissement financier étranger est effectivement soumis à la retenue fiscale à la source de 30 %.

***Kosma Zlotowski*** met en avant le manque de représentation politique des citoyens américains qui résident dans l'Union, considérant par ailleurs que le nombre de ces citoyens varie énormément selon les États membres. C'est ce manque de représentation politique qui les empêche de se faire entendre des hautes autorités américaines. Il souhaite savoir si une proposition telle que le relèvement des seuils ou d'autres mesures administratives pourrait être la voie à suivre en vue de réduire les problèmes de ces citoyens.

***Alexander Bernhuber*** demande si des données sont disponibles concernant le nombre de citoyens qui remplissent des déclarations fiscales depuis l'étranger et souligne la nécessité de

remédier aux difficultés rencontrées par les citoyens ordinaires pour se conformer à la loi FATCA.

**Mario Furore** demande si l'IRS a un intérêt quelconque à rétablir les attachés fiscaux dans les ambassades et consulats américains, et souhaite connaître les raisons de la suppression de ces postes.

Le commissaire adjoint Doug O'Donnell répond qu'il n'existe aucune donnée sur le nombre de personnes qui ont renoncé à leur citoyenneté américaine en raison de la loi FATCA, ni sur le nombre de citoyens américains vivant à l'étranger. Sur la réciprocité, le commissaire adjoint se dit favorable à l'idée de collaborer avec l'Union, mais fait remarquer que les accords intergouvernementaux sont du ressort du Trésor. Il souligne qu'il est difficile de comprendre les défis auxquels font face les personnes à faible revenu ayant des liens avec les États-Unis, étant donné que les seuils prévus par la loi FATCA visent exactement à exclure ces personnes du processus de déclaration. Il considère qu'il est regrettable que certaines banques refusent de fournir des services bancaires à ces personnes. Il cite le seuil individuel de déclaration, qui s'élève à 50 000 dollars pour les titulaires de comptes d'établissements financiers étrangers résidant aux États-Unis, de 200 000 dollars pour les titulaires de comptes résidant à l'étranger et de 400 000 dollars pour les couples résidant à l'étranger. Il déclare que l'IRS collecte des informations sur le nombre de personnes soumises à la loi FATCA qui ont des problèmes avec les établissements financiers. Il n'est pas dans l'intérêt de l'IRS de perturber les activités de ces établissements qui traitent avec des citoyens liés aux États-Unis lorsque ceux-ci ont du mal à obtenir un numéro d'identification fiscale. Les «Américains par accident» et les personnes qui ont la double nationalité avaient accès à un programme de l'IRS visant à faciliter leur mise en conformité impliquant qu'ils renoncent à leur citoyenneté. Ce programme n'a pas bénéficié d'une large adhésion. Le programme d'allègement de l'IRS impliquait que la personne déclare et fournisse des informations sur une base simplifiée et renonce à sa citoyenneté. Il se félicite également des propositions législatives visant à résoudre les problèmes liés à la loi FATCA, mais relève que leur adoption au Congrès présente des difficultés d'ordre politique. Il assure toutefois aux députés que l'IRS est consciente des problèmes causés aux citoyens ordinaires par l'application de la FATCA. M. O'Donnell répond que l'IRS dispose de données concernant le nombre de citoyens qui ont communiqué des informations afin de se mettre en conformité avec la loi FATCA, mais ne sait pas combien de citoyens auraient dû le faire et qu'elle ne peut donc pas recouper les chiffres. La loi FATCA est un outil précieux à cet effet. Les seuils relatifs à l'obligation de déclaration au titre de la loi FATCA sont les suivants: 50 000 dollars pour les titulaires de comptes individuels d'établissements bancaires étrangers résidant aux États-Unis, 200 000 dollars pour les titulaires de comptes résidant à l'étranger et 400 000 dollars pour les couples résidant à l'étranger. L'IRS et le département du Trésor sont également en pourparlers pour examiner les changements pouvant être apportés dans le cadre de la loi FATCA. L'IRS a fait savoir aux établissements financiers étrangers qu'elle n'a pas l'intention d'adopter des mesures punitives à l'encontre de ceux qui figurent sur la liste des établissements financiers étrangers conformes à la loi FATCA, car ces derniers ne sont pas soumis à la retenue fiscale à la source de 30 % sur les actifs américains en cas de non-conformité. Ce traitement concerne les établissements financiers étrangers qui ne figurent pas sur la liste. M. O'Donnell souligne que l'IRS n'a pas intérêt à retirer les établissements financiers étrangers de cette liste parce qu'ils auraient fait des erreurs de déclaration dues aux numéros d'identification fiscale, etc. Il déclare que si ces établissements respectent les règles, ils n'ont pas à s'inquiéter du fait qu'on puisse les exclure de la pour des erreurs de déclaration de bonne foi de la part de leurs clients, ce qui pourrait probablement améliorer la situation en

ce qui concerne la fourniture de services bancaires. Il indique qu'aucun établissement financier étranger n'est soumis à la retenue fiscale à la source de 30 %, tandis que les petites banques et les banques régionales sont généralement exemptées de certaines obligations de déclaration au titre de la loi FATCA ou sont soumises à des exigences simplifiées en matière de déclaration. Il indique également que l'IRS recherche des solutions aux problèmes posés par la loi FATCA. Il s'engage par ailleurs à examiner plus avant les mesures administratives pouvant être prises pour limiter les problèmes. En ce qui concerne les services fiscaux consulaires, il indique que leur suppression est due à un manque de ressources et au déséquilibre entre les capacités des différents consulats à fournir des services. Il est prévu de mettre en place une assistance renforcée par téléphone et en ligne. Il s'engage à étudier les améliorations à apporter à ces services, mais souligne que la réouverture des bureaux d'assistance fiscale dans le cadre des services consulaires n'est plus une option pour les États-Unis. Une ligne téléphonique payante est mise à disposition, mais elle rencontre de grandes difficultés pour fournir ses services aux personnes demandeuses. L'IRS s'efforce donc de l'améliorer.

La délégation du Parlement européen à Washington a reçu l'assurance de ses homologues américains au Congrès des États-Unis que des efforts sont entrepris pour remédier aux injustices causées par la loi FATCA aux citoyens américains, aux personnes possédant la double citoyenneté européenne et américaine et vivant et travaillant dans l'Union, ainsi qu'aux «Américains par accident», qui sont nés aux États-Unis ou à l'étranger de parents américains, mais n'ont aucun autre lien avec le pays. Les homologues américains ont toutefois souligné le contexte politique difficile aux États-Unis et qui complique toute avancée en la matière. La délégation a rencontré des parties prenantes, des experts en la matière, des universitaires, des législateurs américains et des représentants du gouvernement lors d'une série de réunions, dans le but de remédier à la situation difficile des citoyens américains résidant dans l'Union, des citoyens ayant une double nationalité et des «Américains par accident». Les représentants des personnes concernées ont souligné la gravité des problèmes posés, qu'il s'agisse des sanctions financières ou du rejet par les établissements financiers de l'Union (également soumis à des sanctions en cas de non-respect), de la lourdeur des formalités administratives, du manque d'assistance consulaire ou de l'absence de représentation politique. Certains d'entre eux préconisent le renoncement à la citoyenneté américaine comme unique solution viable, solution qui est également une procédure coûteuse et fastidieuse.

La délégation de la commission PETI a souligné, tout au long des réunions, qu'elle ne préconise en aucune manière de permettre l'évasion ou la fraude fiscale des citoyens américains ou de permettre le blanchiment de capitaux et la dissimulation d'actifs par l'intermédiaire des établissements financiers de l'Union, mais que son objectif est de porter les préoccupations des citoyens ordinaires, à faible et moyen revenu, qui ont parfois beaucoup de mal à accéder aux services bancaires dans les pays étrangers, et de mettre en lumière l'urgence et la nécessité de remédier à cette situation.

Les députés ont pris connaissance d'un projet de loi visant à corriger les conséquences non souhaitées de la loi FATCA ainsi qu'à une lettre adressée à la secrétaire au Trésor Janet Yellen, soulignant la nécessité d'apporter des corrections à cette loi. Les membres du Congrès américain félicitent la délégation car il est, selon eux, indispensable de sensibiliser le Capitole à cette question et les délégations telles que celle de la commission PETI sont le meilleur moyen d'y parvenir.

La loi FATCA englobe actuellement dans son filet réglementaire la grande majorité des résidents européens réguliers et de bonne foi ayant la nationalité américaine ou une double

nationalité, ainsi que les «Américains par accident», et les accable de formalités administratives complexes dont ils doivent s'acquitter pour se mettre en conformité. Les établissements financiers, craignant par conséquent la retenue fiscale à la source sur leurs actifs américains au moindre cas de non-conformité, refusent de fournir leurs services à ces citoyens, y compris des comptes de paiement de base, qui est un droit consacré par le droit de l'Union.

Outre les lacunes manifestes de cet outil punitif, qui cause des dommages collatéraux, il n'existe pas de données permettant de savoir si la loi permet d'améliorer la perception de l'impôt aux États-Unis et, donc pas non plus de données sur son efficacité dans la lutte contre la fraude ou l'évasion fiscale. Il n'existe même pas de données générales sur le nombre d'Américains non résidents. Les estimations varient entre six et neuf millions.

Il est manifestement nécessaire d'apporter des modifications administratives à l'application de la loi FATCA et d'améliorer l'échange d'informations, étant donné le manque de réciprocité avec l'Union. Il est également à noter que l'objectif de la loi FATCA, à savoir l'obligation de déclaration par les non-résidents, découle du modèle d'imposition basé sur la citoyenneté (par opposition à celui basé sur la résidence), qui n'est appliqué qu'aux États-Unis et en Érythrée. Lorsqu'une personne obtient la citoyenneté américaine, notamment du fait de sa naissance sur le sol américain, elle rejoint un groupe de personnes n'ayant que peu de liens avec les États-Unis, pour lesquelles il est extrêmement difficile d'obtenir le numéro d'identification fiscale requis pour se conformer à la loi FATCA. C'est l'une des raisons pour lesquelles les banques étrangères refusent la clientèle des citoyens américains non résidents.

Les législateurs européens et américains doivent poursuivre leurs efforts pour mettre un terme aux conséquences non souhaitées et aux dommages collatéraux de la loi FATCA.

### ***Recommandations***

Le Parlement européen, en général, et la commission des pétitions, en particulier, ont le plus grand respect pour la délimitation des compétences de l'Union qui, en vertu du principe d'attribution, prévoit que l'Union doit uniquement agir dans les limites des compétences qui lui ont été attribuées par les États membres dans les traités afin d'atteindre les objectifs fixés dans ces derniers.

À la suite de cette visite d'information, les recommandations suivantes sont formulées aux autorités compétentes:

1. Veiller à ce que les citoyens et les établissements financiers de l'Union disposent d'informations appropriées, gratuites et complètes sur la conformité à la loi FATCA;
2. Permettre aux citoyens de l'Union soumis à l'obligation de déclaration au titre de la loi FATCA de passer par la déclaration simplifiée ou d'en être totalement exemptés pour ceux qui justifient d'une résidence de longue durée de bonne foi au sein de l'Union;
3. Veiller à ce que soient corrigées les injustices, en particulier celles entraînant des sanctions financières, causées par la loi FATCA à l'égard des citoyens ayant à la fois la nationalité d'un pays de l'UE et des États-Unis et qui vivent et travaillent dans l'Union, ainsi qu'à l'égard des «Américains par accident»;
4. Fournir une assistance aux citoyens et aux établissements financiers de l'Union en matière de conformité fiscale, notamment en rétablissant les attachés fiscaux dans les ambassades et consulats américains et en améliorant la disponibilité des lignes d'assistance téléphonique et des ressources en ligne;
5. Inviter les États membres à charger la Commission, sur le fondement de l'article 216

du traité FUE, de négocier avec les États-Unis un accord commun sur la loi FATCA, qui remplacerait les accords intergouvernementaux bilatéraux actuellement en vigueur, protégerait l'autonomie européenne et garantirait une réciprocité et une conformité totales avec le droit de l'Union, en particulier le GDPR;

6. Collaborer avec les États-Unis afin de proposer une procédure simplifiée, et accessible de renoncement à la citoyenneté américaine pour les personnes qui le souhaitent;
7. Veiller à ce que les citoyens américains qui n'ont jamais travaillé aux États-Unis et n'y ont pas résidé à l'âge adulte soient entièrement exemptés de l'obligation de déclaration au titre de la loi FATCA;
8. Garantir l'application de la directive sur les comptes de paiement, en vertu de laquelle tous les résidents de l'Union ont droit à un compte de paiement doté de fonctions de base;
9. Coordonner l'action de l'Union en vue de simplifier les exigences de conformité à la loi FATCA pour les citoyens et les établissements financiers de l'Union;
10. Demander aux États-Unis de publier régulièrement des orientations relatives à la conformité à la loi FATCA à l'attention des citoyens américains et des établissements financiers;
11. Créer un groupe de travail UE-États-Unis sur la conformité à la loi FATCA;
12. Veiller à ce que les dispositions pertinentes de l'Union concernant la protection des données soient respectées dans les cas où elles s'appliquent.

En ce qui concerne les pétitions 1088/2016, 1470/2020, 0323/2021 et 0394/2021, la commission des pétitions formule la recommandation suivante:

les pétitions énumérées ci-dessus doivent rester ouvertes; dans l'attente de l'évolution de la situation, des décisions seront prises ultérieurement sur la suite à leur donner.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	22.03.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+: 27 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Andris Ameriks, Margrete Auken, Alexander Bernhuber, Francesca Donato, Agnès Evren, Gheorghe Falcă, Alexis Georgoulis, Vlad Gheorghe, Peter Jahr, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Cristina Maestre Martín De Almagro, Ana Miranda, Dolors Montserrat, Emil Radev, Sira Rego, Frédérique Ries, Massimiliano Smeriglio, Michal Wiezik, Tatjana Ždanoka, Kosma Złotowski
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Mario Furore, Sylvie Guillaume, Maite Pagazaurtundúa, Cristian Terheş
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Estrella Durá Ferrandis, Bogdan Rzońca

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

27	+
ECR	Bogdan Rzońca, Cristian Terheş, Kosma Złotowski
NI	Francesca Donato, Mario Furore, Tatjana Ždanoka
PPE	Alexander Bernhuber, Agnès Evren, Gheorghe Falcă, Peter Jahr, Radan Kanev, Stelios Kypouropoulos, Dolors Montserrat, Emil Radev
Renew	Vlad Gheorghe, Maite Pagazaurtundúa, Frédérique Ries, Michal Wiezik
S&D	Andris Ameriks, Estrella Durá Ferrandis, Sylvie Guillaume, Cristina Maestre Martín De Almagro, Massimiliano Smeriglio
The Left	Alexis Georgoulis, Sira Rego
Verts/ALE	Margrete Auken, Ana Miranda

0	-
---	---

0	0
---	---

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention